

Avis au public

URBANISME

Plan d'aménagement particulier

• **Publication selon article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

Il est porté à la connaissance du public que Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé le deux avril 2020, référence 18465/62C, sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les délibérations du conseil communal du 1^{er} octobre 2019 et du 2 mars 2020 portant adoption du

projet d'aménagement particulier « Am Pesch » à Marnach

concernant des fonds sis à Marnach, commune de Clervaux, présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société MRCC Invest S.A.

Le projet d'aménagement particulier, revêt un caractère règlementaire et devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune. Le projet prend dès lors la désignation de plan d'aménagement particulier.

Clervaux, le 13 mai 2020.

Le collège des bourgmestre et échevins,

(s) Emile Eicher, bourgmestre

(s) Georges Michels, échevin

(s) Romain Braquet, échevin